



ACCUEIL PERISCOLAIRE

Ecole Jeanne d'Arc

63, rue Molière

85000 LA ROCHE SUR YON

REGLEMENT INTERIEUR

L'OGEC a la charge du personnel et la responsabilité de la garderie qui a lieu tous les jours de classe, à l'exception de certaines journées (samedis matins,...) aux conditions suivantes :

- ➔ Horaires d'ouverture : le matin de 7H30 à 8H30 - Le soir de 16H45 à 19H15
 - ➔ Les tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 sont maintenus à :
 - 1€ du ¼ d'heure ; la facturation commence dès la prise en charge des enfants par le personnel. Tout ¼ d'heure entamé et en cours est dû intégralement.
 - Ou
 - à 32€ pour le forfait mensuel.
- La facturation est mensuelle et apparaît sur la note de frais.
- ➔ Les enfants présents doivent avoir un comportement respectueux envers les personnes qui les gardent ainsi qu'envers les autres enfants. Le personnel se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant au comportement inadapté.
 - ➔ La garderie du matin et du soir est mise en place **pour pallier les contraintes professionnelles. Elle ne peut être utilisée à des fins personnelles ou de confort. Nous comptons sur la responsabilité de tous, pour permettre un accueil et une prise en charge des enfants dans de bonnes conditions.**
 - ➔ De 7H30 à 8H30 : tous les enfants sont accueillis par Marjorie Friboulet et Florence Hacques dans le réfectoire. A 8H30, ils rejoignent leurs classes respectives.
 - ➔ Les enfants qui arrivent seuls (à pied ou en bus) peuvent arriver avant 8H30, à condition de rejoindre impérativement la garderie. **En toutes circonstances, un enfant déposé à l'école avant 8H30 ne doit pas rester dans le hall ; il rejoint la garderie.**
 - ➔ Le soir, tout enfant encore présent à 16h45 à l'école est placé à la garderie. De même, sauf autorisation écrite des parents, un enfant ne peut quitter seul l'accueil périscolaire.
 - ➔ Pour le soir, aucun goûter ne sera donné par l'école. Quand on sait que son enfant va rester au-delà de 16h45, il est conseillé d'en prévoir un dans le cartable. **En revanche, quand l'enfant est récupéré à la sortie des classes, le goûter sera pris en-dehors de l'école.**

- Les enfants scolarisés en primaire ont la possibilité d'un temps d'étude surveillée. Cela dit, il ne se substitue pas à la responsabilité des parents qui se doivent de vérifier que le travail est effectué.
- **Le soir, vous devez signer la feuille d'émargement. Nota : Au-delà de 19H15, une pénalité de 5€ par tranche de cinq minutes supplémentaires sera systématiquement facturée.** En cas de litige lors de la facturation, seul le pointage du personnel sera pris en compte.
- Quand des parents œuvrent bénévolement pour l'école pendant le temps de garderie (pour l'OGEC, l'APEL, la catéchèse...), ou bien quand ils se trouvent en entretien particulier avec un enseignant, leurs enfants scolarisés sont pris en charge gratuitement pendant la durée du rendez-vous.
- L'étude surveillée est **un temps de travail et de silence** durant lequel votre enfant effectue ses devoirs sous la surveillance du personnel éducatif présent à l'école. Elle est ouverte aux élèves de :
 - CECM de 16h45 à 17h15, le lundi, le mardi et le jeudi et se déroule dans la cantine. **Vous ne pourrez pas venir chercher votre enfant avant 17h15, afin de permettre un temps de travail efficace.**
 - CP de 17h15 à 17h45 à l'accueil. **Vous ne pourrez pas venir chercher votre enfant avant 17h45, afin de permettre un temps de travail efficace.**
 - Son coût est identique à celui de la garderie et inclus dans cette facturation.
 - Votre enfant n'est pas obligé d'y participer ; il est dans ce cas accueilli à la garderie. De même si votre enfant n'a pas de devoirs à faire, le personnel se réserve la possibilité de la placer à la garderie.